

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Adhésion à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_64
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
 Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_64-DE

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_64

Objet : Adhésion à la centrale d'achat Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 et suivants;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'Union des Groupements d'Achats Publics est une centrale d'achat proposant une large gamme de biens et services dans des secteurs variés tels que les véhicules, l'informatique, le mobilier, les équipements médicaux, les prestations de services, l'énergie ou encore les consommables ;

Considérant que la mutualisation des achats publics permet de rationaliser les procédures, de garantir la conformité juridique et de réduction des coûts, la Ville de Malakoff souhaite recourir à l'offre de la centrale d'achat UGAP pour satisfaire ses besoins en matière d'achats publics ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat UGAP n'engendre pas de frais supplémentaires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat UGAP.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat UGAP.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_64-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr